

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2456-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 1 soit 1 voix (Odile BEIRENS)

Contre : 16 soit 29 voix (Henry LEMOINE, Franck MENONVILLE, Marie-Claire DONNEN, Naïla HENNARD, Sylvain MARIETTE, Margaret DUMONT, Gérard ANDRE, Gérard RENOUARD, Henri POIRSON, Alain FERIOLI, David BARTHELEMY, Annette JOST, Thierry DUVAL, Stéphane CORBEIL, Régis MESOT, Roland KLEIN)

Abstention : 2 soit 5 voix (Jérôme END, Jonathan RICHIER)

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-56

Examen de la demande de retrait du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine de la commune de VIGNOT (55200)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n°2021-009 du Conseil municipal de la commune de Vignot en date du 1er février 2021, portant sur l'adhésion et adoption de la Charte du PnrL 2015-2030,
Vu la délibération n°21-08 du Comité syndical du PnrL en date du 12 mai 2021, portant sur l'adhésion de la commune de Vignot au Syndicat mixte du PnrL et à la Charte 2015-2030,
Vu la délibération n°2024-060 du Conseil municipal de la commune de Vignot en date du 17 juin 2024, portant sur le retrait de la commune de Vignot du territoire du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **EXPRIME** un avis défavorable à la majorité des 2/3 quant au retrait de la commune de Vignot du territoire du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.